

Exigences

Solutions possibles

Section III

Exigences générales en matière d'accessibilité pour tous les services

(a) en veillant à l'accessibilité des produits utilisés pour la fourniture du service, conformément à la section I de la présente annexe et, le cas échéant, à sa section II

Aucun exemple n'a été fourni

(b) fournir des informations sur le fonctionnement du service et, lorsque des produits sont utilisés pour la fourniture du service, son lien avec ces produits, ainsi que des informations sur leurs caractéristiques d'accessibilité et leur interopérabilité avec les dispositifs et installations d'assistance :

Fournir des fichiers électroniques qui peuvent être lus à l'aide de lecteurs d'écran afin que les personnes aveugles puissent utiliser l'information.

(i) rendre l'information disponible par plus d'un canal sensoriel

(ii) présenter les informations de manière compréhensible

Utiliser les mêmes mots de manière cohérente ou dans une structure claire et logique afin que les personnes handicapées mentales puissent mieux comprendre.

(iii) présenter les informations aux utilisateurs de manière à ce qu'ils puissent les percevoir

Inclure des sous-titres lorsqu'une vidéo avec des instructions est fournie.

Exigences

Solutions possibles

Section III

Exigences générales en matière d'accessibilité pour tous les services

(iv) rendre le contenu de l'information disponible dans des formats de texte qui peuvent être utilisés pour générer des formats d'assistance alternatifs à présenter de différentes manières par les utilisateurs et par plus d'un canal sensoriel

Prévoir qu'une personne aveugle puisse utiliser un fichier en l'imprimant en braille.

(v) la présentation dans des polices de caractères de taille adéquate et de forme appropriée, compte tenu des conditions prévisibles d'utilisation et en utilisant un contraste suffisant, ainsi qu'un espacement réglable entre les lettres, les lignes et les paragraphes

Prévoir que le texte puisse être lu par des personnes malvoyantes.

(vi) compléter tout contenu non textuel par une présentation alternative de ce contenu ; et

Compléter un diagramme par une description textuelle identifiant les principaux éléments ou décrivant les actions clés.

(vii) fournir les informations électroniques nécessaires à la fourniture du service de manière cohérente et adéquate en les rendant perceptibles, exploitables, compréhensibles et robustes

Lorsqu'un fournisseur de services propose une clé USB contenant des informations sur le service, ces informations sont accessibles.

Exigences

Solutions possibles

Section III

Exigences générales en matière d'accessibilité pour tous les services

(c) rendre les sites web, y compris les applications en ligne correspondantes, et les services basés sur les appareils mobiles, y compris les applications mobiles, accessibles de manière cohérente et adéquate en les rendant perceptibles, exploitables, compréhensibles et robustes

Fournir une description textuelle des images, rendre toutes les fonctionnalités disponibles à partir d'un clavier, donner aux utilisateurs suffisamment de temps pour lire, faire en sorte que le contenu apparaisse et fonctionne de manière prévisible, et assurer la compatibilité avec les technologies d'assistance, afin que les personnes souffrant de divers handicaps puissent lire et interagir avec un site web.

(d) le cas échéant, des services d'assistance (services d'assistance, centres d'appel, assistance technique, services de relais et services de formation) fournissant des informations sur l'accessibilité du service et sa compatibilité avec les technologies d'assistance, dans des modes de communication accessibles

Aucun exemple n'a été fourni

SECTION VII

Critères de performance fonctionnelle

Afin de maximiser l'utilisation prévisible par les personnes handicapées, lorsque les exigences en matière d'accessibilité énoncées ne concernent pas une ou plusieurs fonctions de la conception et de la production de produits ou de la prestation de services, ces fonctions ou moyens sont accessibles en respectant les critères de performance fonctionnelle correspondants.

Ces critères de performance fonctionnelle ne peuvent pas remplacer des exigences techniques spécifiques.

a) utilisation sans vision	Lorsque le produit ou le service offre des modes de fonctionnement visuels, il doit offrir au moins un mode de fonctionnement qui ne nécessite pas de vision.
(b) utilisation avec une vision limitée	Lorsque le produit ou le service offre des modes de fonctionnement visuels, il doit offrir au moins un mode de fonctionnement permettant aux utilisateurs de faire fonctionner le produit avec une vision limitée.
(c) utilisation sans perception de la couleur	Lorsque le produit ou le service offre des modes de fonctionnement visuels, il doit offrir au moins un mode de fonctionnement qui ne nécessite pas la perception de la couleur par l'utilisateur.
(d) utilisation sans audition	Lorsque le produit ou le service offre des modes de fonctionnement auditifs, il doit offrir au moins un mode de fonctionnement qui ne nécessite pas d'être entendu.

(e) utilisation avec une audition limitée	Lorsque le produit ou le service propose des modes de fonctionnement auditifs, il doit proposer au moins un mode de fonctionnement avec des fonctions audio améliorées permettant aux utilisateurs malentendants de faire fonctionner le produit.
(f) utilisation sans capacité vocale	Lorsque le produit ou le service nécessite une entrée vocale de la part des utilisateurs, il doit proposer au moins un mode de fonctionnement qui ne nécessite pas d'entrée vocale. L'entrée vocale comprend tous les sons générés oralement tels que la parole, les sifflements ou les clics.
(g) l'utilisation avec une manipulation ou une force limitée	Lorsque le produit ou le service nécessite des actions manuelles, il doit offrir au moins un mode de fonctionnement permettant aux utilisateurs d'utiliser le produit par d'autres actions ne nécessitant pas de contrôle et de manipulation de la motricité fine, de force manuelle ou d'actionnement de plusieurs commandes en même temps.
(h) utilisation à portée limitée	Les éléments opérationnels des produits doivent être à la portée de tous les utilisateurs. Lorsque le produit ou le service offre un mode de fonctionnement manuel, il doit offrir au moins un mode de fonctionnement utilisable avec une portée et une force limitées.
(i) minimiser le risque de déclencher des crises de photosensibilité	Lorsque le produit offre des modes de fonctionnement visuels, il doit éviter les modes de fonctionnement qui déclenchent des crises de photosensibilité.
(j) utilisation avec des connaissances limitées	Le produit ou le service doit offrir au moins un mode de fonctionnement incorporant des caractéristiques qui le rendent plus simple et plus facile à utiliser.
(k) le respect de la vie privée	Lorsque le produit ou le service intègre des fonctionnalités prévues pour l'accessibilité, il fournit au moins un mode de fonctionnement



qui préserve la vie privée lors de l'utilisation de ces fonctionnalités prévues pour l'accessibilité.